



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REGENERATION
DES RESEAUX D'EAU POTABLE SANS TRANCHEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE DE
L'ACCORD CADRE MIXTE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mixte conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et une partie sous la forme de marchés subséquents, avec un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois pour une durée de 12 mois chacune, portant sa durée maximale à 48 mois,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 décembre 2024, a décidé de retenir la proposition du groupement composé des sociétés ART EUROPE (mandataire), ayant son siège social à Bruz (35170), 17 rue des Fresnais, et de la société BALESTRA, ayant son siège social à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste, jugée économiquement avantageuse, eu égard aux éléments remis dans son offre et pour un montant de 1 496 015,17 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre mixte comprenant une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et une partie sous la forme de marchés subséquents, avec un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois pour une durée de 12 mois chacune, portant sa durée maximale à 48 mois, avec le groupement composé des sociétés ART EUROPE (mandataire), ayant son siège social à Bruz (35170), 17 rue des Fresnais, et de la société BALESTRA, ayant son siège social à Avesnes-le-Comte (62810), 124 rue de la Poste.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 JAN. 2025

Et de la publication le : - 7 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe